

LA CHARTE ÉCOMOBILITÉ

- EN POLYNÉSIE FRANÇAISE -

La Polynésie française, la CCISM et l'ADEME initie une démarche d'écomobilité sur le territoire en lançant la Charte Écomobilité.

La création du comité écomobilité se révèle alors nécessaire afin de valider les demandes d'adhésion à la charte. Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce comité. Il établit également les modalités d'instruction des dossiers d'adhésion à la charte.

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CHARTE

La charte écomobilité est un outil qui permet à des acteurs divers (organisations, collectivités, entreprises, établissements publics ou privés, ...) d'inscrire leur volonté de s'engager dans une démarche de développement durable des transports et de participer ainsi, à leur échelle, aux enjeux de la transition énergétique de la Polynésie française.

Cela se traduit plus concrètement par la mise en place d'actions dites «écomobiles » qui pourront avoir des impacts plus ou moins importants pour les acteurs (image, culture d'entreprise, réduction des coûts...).

L'adhésion à la Charte permet également de valoriser leurs engagements et actions en écomobilité, d'échanger au sein d'un réseau et de créer les conditions d'essaimage et de mutualisation de celles-ci.

Le comité est composé des structures suivantes : la Direction Des Transports Terrestres, le Service des Énergies, la CCISM et l'ADEME de Polynésie française.

ARTICLE 2/ FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le secrétariat du comité est assuré par l'ADEME de Polynésie française. Le comité se concerte, autant de fois que nécessaire et si des dossiers de demandes d'adhésion sont à évaluer.

Peuvent seuls prendre part au vote les membres du comité. Chaque structure membre du comité peut avoir plusieurs représentants mais ne détient qu'une seule voix.

Les représentants d'une structure demandant l'adhésion à la charte ne peuvent ni voter ni prendre part au débat du comité sur le dossier les concernant. A l'issue de chaque réunion du comité, les décisions et les votes sont consignés dans un compte rendu rédigé par le secrétariat du comité de charte.

Les structures ayant fait une demande d'adhésion sont informées du vote du comité par mail, téléphone ou courrier.

ARTICLE 3/ RELAIS ÉCOMOBILITÉ

Un réseau de relais écomobilité est mis en place pour informer et aider les organisations souhaitant s'engager dans une démarche d'écomobilité. Le rôle du relais écomobilité est défini comme suit :

- _apporter les informations sur le fonctionnement de la charte aux structures intéressées ;
- _apporter les informations sur les modalités d'adhésion aux structures intéressées ;
- _accompagner les structures dans leur démarche de demande d'adhésion.

Contact des relais :

- L'ADEME, Sonia Bongain : sonia.[bongain@ademe.fr](mailto:sonia.bongain@ademe.fr) - 40.46.84.72
- Pour les entreprises, Brice Meunier à la CCISM : brice@ccism.pf – 40.47.27.31

ARTICLE 4/ ADHÉSION DES STRUCTURES A LA CHARTE

La demande d'adhésion se fait par dépôt du dossier de demande d'adhésion complété disponible sur : www.polynesie-francaise.ademe.fr

L'adhésion d'une structure à la charte est valide pour une durée d'un an renouvelable.

Lors d'une demande d'adhésion initiale, la structure doit présenter un dossier comprenant une fiche de présentation de la structure et un programme avec au minimum 3 actions écomobilité.

L'adhésion est validée par vote du comité, selon les modalités décrites à l'article 2.

Pour renouveler son adhésion la structure présentera au comité un bilan de ses actions passées (réalisées ou non) et propose les prochaines actions (pérennisation actions initiales et/ou nouvelles).

ARTICLE 5/ VALORISATION ET COMMUNICATION

Le comité écomobilité valorisera les actions faites par la structure.

Plusieurs voies de diffusion sont envisageables :

- Les réseaux sociaux : via la page facebook « BOUGEZ AUTREMENT, C'EST BON POUR VOUS ET POUR LE FENUA »
- Le site internet de l'ADEME de Polynésie française.
- Relais de vos actions aux médias, articles de presse, émissions de télévisions, et interventions à la radio.

Aussi, le comité écomobilité mettra à disposition une clé USB comprenant des outils de communication sur l'écomobilité (logo, affiches, expositions, guides pratiques...)

La structure signataire de la charte peut utiliser le logo écomobilité en Polynésie française et celle-ci ne l'utilisera plus si son adhésion n'a pas été renouvelée.

Signature,